

REGLEMENT INTERIEUR 2024 de la COMMISSION VTT FSGT 76

Article 1 : Connaissance du règlement

Les dirigeants, organisateurs et pratiquants se doivent de connaître et de respecter le règlement de la commission fédérale de vtt ainsi que le règlement intérieur de notre commission.

Article 2 : Affiliation FSGT

L'affiliation à la FSGT implique d'avoir 5 licences minimum et être à jour de ces licences.

Article 3 : La licence

Les épreuves (courses, randonnées etc....) sont ouvertes à toutes les personnes possédant une licence FSGT ainsi qu'aux licenciés d'autres fédérations (FFC, Ufolep, FFCT) en règle avec leur fédération. Les non-licenciés sont admis à condition de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vtt (-3 mois), ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4 : Le certificat médical et questionnaire de santé

Lors de la prise de licence à la FSGT, il est de la responsabilité du club demandeur de s'assurer de l'aptitude du pratiquant, donc de vérifier la validité et la conformité du certificat médical ou pour le questionnaire de santé, avoir en sa possession l'attestation du coureur.

Article 5 : Assurance Individuelle Accident Participant Non Assuré

Optionnelle pour toute participation à une épreuve vtt FSGT pour les non-licenciés et licenciés autres fédérations. Possibilité de répercuter le coût sur le montant des engagements.

Article 6 : Port du casque

Le port du casque est obligatoire lors des épreuves vtt FSGT que ce soit en compétition ou en randonnée ainsi qu'à l'entraînement.

Article 7 : Le matériel :

Lors des courses organisées sous l'effigie de la FSGT l'usage du Vtt Assistance Electrique (VAE) est strictement interdit (sauf course spécifique VAE ou catégorie VAE) et peut entraîner une disqualification du coureur sur la course (ou sur le challenge selon le choix de l'organisateur).

L'usage de la caméra embarquée est interdite sur le casque, le vtt ou le torse du coureur.

Article 8 : Les mutations

Les licences étant établies sur l'année civile, les mutations se feront sur l'imprimé gratuit de la FSGT du 15/12 au 15/01 de chaque année ou via le site « extranerfsgt.org »

Article 9 : Les engagements

Pour les courses le montant des engagements est fixé à 5,00 € pour les catégories jeunes (jusqu'aux cadets) et 8,00 € pour les adultes pour les courses, un supplément peut être demandé pour les inscriptions sur place.

Le montant des engagements reste libre pour les organisateurs de randonnées, duatlons, courses d'endurance.

L'organisateur reste libre de mettre, ou pas, des récompenses (filet ou autre).

Les organisateurs acceptent sur les courses FSGT que les Champions Nationaux FFC et Ufolep portent leurs maillots distinctifs.

Article 10 : Les catégories courses 2024

Moustiques	2018 à 2019	filles et garçons	5 à 6 ans
Poussins	2016 à 2017	filles et garçons	7 à 8 ans
Pupilles	2014 à 2015	filles et garçons	9 à 10 ans
Benjamins	2012 à 2013	filles et garçons	11 à 12 ans
Minimes	2010 à 2011	filles et garçons	13 à 14 ans
Cadets	2008 à 2009	filles et garçons	15 à 16 ans
Juniors	2006 à 2007	filles et garçons	17 à 18 ans
Féminines A	1985 à 2005	filles	19 à 39 ans
Féminines B	1984 et avant	filles	40 ans et plus
Séniors A	1995 à 2005	garçons	19 à 29
Séniors B	1985 à 1994	garçons	30 à 39 ans
Vétérans A	1975 à 1984	garçons	40 à 49
Vétérans B	1965 à 1974	garçons	50 à 59
vétérans C	1964 et avant	garçons	60 ans et plus

Les enfants des écoles de vélo doivent rester dans leur catégorie : Pas de sur-classement.

Dans les catégories « minime, cadet », un sur classement d'une catégorie peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport.

Article 11 : Distances conseillées pour les catégories jeunes en compétition (garçons et filles)

Moustiques	0.5 à 1.5 km
Poussins	2 à 3 kms
Pupilles	4 à 5 kms
Benjamins	6 à 7 kms
Minimes	9 à 12 kms

Article 12 : Calendrier et organisation de courses

Les manifestations au calendrier FSGT sont organisées sous le label et la responsabilité de la FSGT. Elles sont confiées à des clubs affiliés à la FSGT. Aucune autre fédération ne peut prétendre à un droit quelconque sur ces épreuves même si le club organisateur à une double appartenance.

Pour participer au championnat Fédéral fsgt :

- les enfants (moustiques à benjamins) devront être affiliés avant le 1 avril de l'année en cours.
- Les minimes, cadets et adultes devront être licenciés l'année précédente ainsi que l'année en cours.
- Le club doit être à jour de sa cotisation auprès de la commission vtt 76.
- Avoir participé au Championnat Départemental vtt de la saison en cours.
- Pour les licenciés uniquement FSGT l'obligation de participer à 3 organisations vtt FSGT organisé dans le comité entre le 1 juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours.
- Pour les doubles licenciés l'obligation de participer à 70% des courses vtt FSGT entre le 1 juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours. Les 4h, 10 h ou duathlon ne comptent pas dans le nombre de courses.
- Tout coureur (homme ou femme) détenteur d'une licence FFC de la saison en cours et possédant plus de 200 points (pour les hommes) et 100 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération

établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ce championnat National FSGT.

C'est la commission qui désigne, lors d'une réunion, les concurrents sélectionnés pour le fédéral.

Article 13 : Catégories du Championnat fédéral fsgt 2023 ainsi que du championnat Départemental

Moustiques	2018 à 2019	filles et garçons	5 à 6 ans
Poussins	2016 à 2017	filles et garçons	7 à 8 ans
Pupilles	2014 à 2015	filles et garçons	9 à 10 ans
Benjamins	2012 à 2013	filles et garçons	11 à 12 ans
Minimes	2010 à 2011	filles et garçons	13 à 14 ans
Cadets	2008 à 2009	filles et garçons	15 à 16 ans
Juniors	2006 à 2007	filles et garçons	17 à 18 ans
Espoir	2002 à 2005	Hommes et femmes	19 à 22 ans
Séniors	1985 à 2001	Hommes et femmes	23 à 39 ans
Vétérans	1975 à 1984	Hommes et femmes	40 à 49 ans
Master 1	1965 à 1974	Hommes et femmes	50 à 59
Master 2	1964 et avant	Hommes	60 ans et plus
Tandems	2006 et avant	Masculin	
Tandems	2006 et avant	Féminin	
Tandems Mixte	2006 et avant	Mixte Homme/Femme	

Pour les tandems les équipages pourront être mixtes du point de vue des sexes, et des catégories d'âge à partir de Juniors. Les équipages mixtes avec des minimes ou cadets G. ou F. doivent être accompagné d'un senior.

Article 14 : Championnat départemental

Les maillots de champions de Seine Maritime sont à la charge de la commission 76 ainsi que les récompenses du Trophée FSGT. Pour financer ce championnat les organisateurs (de compétitions) verseront 0,20 € par engagement et par course à la commission par l'intermédiaire du trésorier.

Pour les clubs n'ayant aucune organisation dans l'année, la somme forfaitaire de 50,00 € sera demandée afin de participer au fonctionnement de la commission. Cette somme sera à régler au plus tard 15 jours avant les Championnats de Seine Maritime. La commission ne demande rien sur les randonnées, courses d'endurance, duatlons...

La présence des coureurs est obligatoire lors de la remise des maillots de Champion Départemental, sauf excuse valable, sinon le titre n'est pas attribué.

Article 15 : le Trophée FSGT :

Le Trophée FSGT est un classement (par barème de points) établi à la suite de chaque course vtt FSGT dont le résultat et les récompenses sont distribuées lors de l'assemblée générale de la commission. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés de moustique à cadet puis uniquement les premiers. Pour être récompensé au maillot FSGT il faut avoir participé à un minimum de 50% des courses sur l'année en cours. La présence du coureur lors de la remise des récompenses est obligatoire. En cas d'égalité de points c'est le nombre de courses effectuées qui départagera les coureurs puis, si toujours à égalité, la place sur la dernière course ou ils auront couru ensemble.

Le Président : Eric Lancien

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lancien', with a stylized flourish underneath.